

Compte rendu des délibérations n°29

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020

L'an deux mil vingt, le **dix mars à dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	47
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	3
Quorum :	35	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Etaients présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LAURIN** Marylène, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Stéphane, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **RENAUDIN** Florent, **RUHLAND** Daniel, **STOCKER** Yolande, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis et **VICTORION** Régine.

Etaients excusés :

DUPOIT Catherine, INTINS Yannick, JEANSON Elisabeth, QUERUEL Pascal, VERLANT Frédéric,

ANTOINE Gérard, représenté par **EDOT** Dany, suppléant
LECHAUDEL Christian, représenté par **VICTORION** Régine, suppléante
MARTIN Guy, représenté par **LAURIN** Marylène, suppléante

Excusés ayant donné procuration :

LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André
STOLF Denis, pouvoir à LALLEMANT Pascal
POISSON Patrick, pouvoir à DIOTISALVI Jean-Luc

Etaients absents :

BREUIL Luc, COLLARD Catherine, DIEULIN Philippe, DUPONT Régis,
LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, MOUROT
Gilles, PIERRE Jean-Noël, RENARD Sylvain, ROMBI Alain, THIERY
Patricia, THIRION Francis, YVON Annaïck.

Assistaients également à la réunion :

GERARD Brigitte (Directrice Générale des Services), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **METZGER** Laurence (Directrice service Administration et Finances), **UNTEREINER** Jean-Marc (responsable finances) et **SIGOT-LEMOINE** Hélène, Conseillère départementale.

GUERQUIN Elisabeth (excusée), Conseillère départementale.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, **HENRIONNET** Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.



20/008. Validation du marché de MOE pour la renaturation du Ru de Montplonne et demande d'aides.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.214-17 ;

CONSIDÉRANT que l'association l'Avenir est propriétaire de l'ancien moulin de Montplonne ;

CONSIDÉRANT que le ruisseau de Montplonne possède une qualité biologique lui conférant le statut de zone de reproduction de la truite fario ;

CONSIDÉRANT que ce projet de renaturation du barrage de Montplonne sera déclaré d'intérêt général par les services de l'Etat, eu égard à son objectif d'atteinte d'une bonne qualité de l'eau ;

Après présentation du rapport d'analyse des offres :

Candidat	Montant HT	Montant TTC	Notes		Total points	Ordre
			Tech 60 %	Prix 40 %		
1. IRH Ingénieur Conseil – Ludres (54)	24 642.00 €	29 570.40 €	57.50	100.00	74.50	2
2. FLUVIAL – Guerstling (57)	28 506.50 €	34 209.00 €	92.50	86.40	90.10	1
3. CE3E – Arnières-sur-Iton (27)	45 137.00 €	54 164.40 €	82.50	54.60	71.30	3
4. CARICAIE – Paris (75)	54 197.50 €	65 037.00 €	77.50	45.50	64.70	4

APRES AVIS de la commission d'appel d'offre en date du 6 février 2020,

APRES AVIS de la commissions eau assainissement et environnement en date du 18 février 2020,

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Ru de Montplonne et à solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération 34 209.00 € TTC ; Montant de l'aide de l'AESN (ou autres financeurs) 34 209.00€ TTC.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Ru de Montplonne ;

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie conformément au plan de financement ci-dessus.



20/009. Attribution des lots du marché de travaux de la Gendarmerie.

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1°;

Le présent marché, composé de 15 lots, concerne la construction d'une brigade de gendarmerie à Gondrecourt-le-Château ;

APRES AVIS de la CAO en date des 20 janvier et 6 février 2020, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

lot	Candidat	Montant HT	Notes		O - T - P		
			Prix 30 Pts	Tech 70 Pts	Total		
0	Voirie Réseaux Divers – Domaine Public	ACENOR – DEMANGE-AUX- EAUX (55)	534 861.00 €	23.06	48.00	71.06	Offre déclassée – aucune réponse à la demande de négociation
		COLAS – VOID VACON (55)	599 000.00 €	20.59	56.00	76.59	4
		EUROVIA – BRIEY (54)	480 210.54 €	25.68	56.00	81.68	3
		PAUL CALIN – BARVILLE (88)	431 633.90 €	28.57	56.00	84.57	2
		SEETP ROBINET – BAR LE DUC (55)	411 051.53 €	30.00	56.00	86.00	1
1	Voirie Réseaux Divers – Domaine Privé	ACENOR – DEMANGE-AUX- EAUX (55)	431 336.50 €	25.14	48.00	73.14	Offre déclassée – aucune réponse à la demande de négociation
		COLAS – VOID VACON (55)	492 960.00 €	22.00	56.00	78.00	4
		EUROVIA – BRIEY (54)	361 484.89 €	30.00	56.00	86.00	1
		PAUL CALIN – BARVILLE (88)	395 395.95 €	27.43	56.00	83.43	2



		SEETP ROBINET – BAR LE DUC (55)	417 098.69 €	26.00	56.00	82.00	3
2	Gros Œuvre	BREUIL – RIBEAUCOURT (55)	1 500 416.43 €	25.84	56.00	81.84	3
		HARQUIN – HOUDELAINCOURT (55)	1 374 050.00 € Moins-value : 17 475.00 €	28.22	56.00	84.22	2
		HCT – HOUDELAINCOURT (55)	1 292 508.05 € Moins-value : 13 980.00€	30.00	56.00	86.00	1
3	Ravalement façade	DESIGN FACADE – JURY (57)	451 337.60 €	30.00	52.00	82.00	Offre déclarée infructueuse => supérieure à l'estimation
4	Charpente bois	MARTIN – CHAUMONT (52)	45 420.98€	25.03	56.00	81.03	2
		BUGUET – JOINVILLE (52)	60 556.87 €	18.78	60.00	78.78	3
		MADALLON FRERES – VANDIERES (54)	55 120.99 €	20.63	56.00	76.63	4
		THOMAS – VAUCOULEURS (55)	37 900.00 €	30.00	56.00	86.00	1
		SOPREMA – LUDRES (54)	49 500.00 €	22.97	49.00	71.97	5
5	Couverture / Etanchéité	CIBETANCHE – BAR SUR AUBE (10)	199 180.29 €	26.85	49.00	75.85	3
		MEUSE ETANCHE – CHAUVONCOURT (55)	233 564.10 €	22.89	60.00	82.89	1



5	Couverture / Etanchéité	SIEREC – LOUVRES (95)	Offre non conforme – L'entreprise n'a pas chiffré la PSE obligatoire				
		SMAC – MARLY (57)	210 111.18 €	25.45	48.00	73.45	4
		SOPREMA – LUDRES (54)	178 245.07 €	30.00	48.00	78.00	2
6	Menuiseries extérieures	AUDINOT – CHAMOUILLEY (52)	561 014.00 €	30.00	48.00	78.00	Offre déclarée infructueuse => supérieure à l'estimation
		LES METALLIERS LORRAINS – NANCY (54)	Offre non conforme – Pli arrivé hors délai (non ouvert en commission)				
7	Plâtrerie / Isolation	DESSA CONSTRUCTION – NEUFCHATEAU (88)	128 968.50 €	28.80	56.00	84.80	3
		IDEAL CREATION – NEUFCHATEAU (88)	140 927.47 €	26.36	52.00	78.36	5
		IDEAL PLAFOND – VANDOEUVRE (54)	164 940.38 €	22.52	52.00	74.52	6
		ISO PLAQUISTE – GONDRECOURT (55)	140 319.00 €	26.47	60.00	86.47	1
		ELVINGER – RIGNY LA SALLE (55)	123 806.70 €	30.00	52.00	82.00	4
		S.T.P.P. – GONDRECOURT (55)	140 933.50 €	26.35	60.00	86.35	2
8	Menuiseries intérieures bois	AUDINOT – CHAMOUILLEY (52)	139 488.40 €	27.06	52.00	79.06	3



		EML INTERACTIVE – NEUVES MAISONS (54)	125 813.45 €	30.00	56.00	86.00	1
		MENUISERIE KELLER – HOUEMONT (54)	171 324.16 €	22.03	53.00	75.03	4
		STEINER – BAR LE DUC (55)	155 655.00 €	24.25	56.00	80.25	2
9	Peinture	AL'RENOV – METZ (57)	93 300.00 €	30.00	56.00	86.00	4
		ELVINGER – RIGNY LA SALLE (55)	100 711.15 €	27.79	52.00	79.79	6
		GENERALE PEINTURE – SAINT DIZIER (52)	97 883.50 €	28.60	60.00	88.60	2
		LES PEINTURES REUNIES – FORBACH (57)	107 808.00 €	25.96	56.00	81.96	5
		PEINTURE TONNES – BAR LE DUC (55)	102 494.00 €	27.31	60.00	87.31	3
		S.T.P.P. – GONDRECOURT (55)	101 111.00 €	27.68	64.00	91.68	1
		TOUL DECORATION – TOUL (54)	99 403.00 €	28.16	49.00	77.16	7



10	Carrelage / Faïence	JEAN BERNARD REVETEMENT – LUDRES (54)	61 000.00 €	30.00	52.00	82.00	4
		RAUSCHER – LANEUVILLE AU PONT (52)	66 018.00 €	27.72	60.00	87.72	2
		RONZAT – CHAUMONT (52)	61 784.00 €	29.62	60.00	89.62	1
		RAIWISQUE – SORCY ST MARTIN (55)	76 081.00 €	24.05	60.00	84.05	3
11	Sols souples	GENERALE PEINTURE – SAINT DIZIER (52)	34 096.00 €	24.13	60.00	84.13	4
		PEINTURE TONNES – BAR LE DUC (55)	29 720.00 €	27.68	60.00	87.68	3
		RONZAT – CHAUMONT (52)	27 900.00 €	29.48	60.00	89.48	2
		S.T.P.P. – GONDRECOURT (55)	29 392.00 €	27.99	64.00	91.99	1
		TOUL DECORATION – TOUL (54)	27 420.00 €	30.00	49.00	79.00	5
12	Plomberie / Chauffage / Ventilation	IDEX – BAR LE DUC (55)	380 518.14 €	30.00	64.00	94.00	1



		LHERITIER – COMMERCY (55)	408 721.78 €	27.93	56.00	83.93	3
		LORRAINE ENERGIE – THIERVILLE SUR MEUSE (55)	383 478.00 €	29.77	60.00	89.77	2
13	Electricité	ABI ELECTRICITE – FAINS VEEL (55)	231 183.42 €	30.00	64.00	94.00	1
		ERTEC – LONGEVILLE (55)	243 776.92 €	28.45	60.00	88.45	2
		SERELEC – SAINT-DIZIER (52)	268 217.00 €	25.86	60.00	85.86	3
14	Chaufferie biomasse	IDEX – BAR LE DUC (55)	147 921.10 €	30.00	64.00	94.00	1
		LHERITIER – COMMERCY (55)	153 121.28 €	28.98	60.00	88.98	2
		LORRAINE ENERGIE – THIERVILLE SUR MEUSE (55)	161 951.00 €	27.40	60.00	87.40	3

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à attribuer le marché de travaux de la gendarmerie et à relancer les lots déclarés infructueux.

Le Président indique que le lot 00 fera l'objet d'un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Gondrecourt-le-Château qui assurera la viabilisation de la parcelle concernée.



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 48 vote « pour » et 1 « contre » (André HOPFNER pour son pouvoir Jacky LEMAIRE)

AUTORISE le Président à attribuer le marché de travaux de la gendarmerie et à relancer les lots déclarés infructueux ;

AUTORISE le Président à conclure un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage du lot 00 à la commune de Gondrecourt-le-Château qui assurera la viabilisation de la parcelle concernée.

■ Monsieur Hervé VAN DE WALLE rejoint la séance à 19h15 et Madame Hélène SIGOT-LEMOINE à 19h20.

20/010. Validation de l'APD du projet d'implantation d'une activité de maraichage à Ecurey, demande d'aides, dépôt du permis et lancement des consultations.

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération 027/19 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le développement de l'activité de maraichage sur le site d'Ecurey et faisant état de la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Jardins d'Ecurey ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de Pôle d'Excellence Rurale d'Ecurey, l'association Les jardins d'Ecurey a souhaité porter le projet d'implantation d'une activité de maraichage sur le site d'Ecurey ;

Après avis de la commission développement économique cigéo urbanisme en date du 4 mars 2020 ;

Le Président demande au conseil communautaire de :

- d'arrêter le montant du marché de travaux à 567 407 € HT.
- valider l'APD présenté et d'arrêter les éléments de rémunération définitifs du maitre d'œuvre à 43 018,49 € HT.
- l'autoriser à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et engager les démarches administratives nécessaires (études, permis de construire, consultation des entreprises).
- l'autoriser à solliciter les subventions aux taux maximum.
- l'autoriser à solliciter les financeurs conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.



- l'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.

Plan de Financement Prévisionnel	Montant	%
<i>Communauté de Communes des Portes de Meuse</i>	121 911,20 €	20,00%
<i>Pays Barrois TEPCV</i>	3 305,57 €	0,54%
<i>FEADER (Pays Barrois GAL LEADER)</i>	28 000,00 €	4,59%
<i>Concours financier de l'Etat au titre du contrat de ruralité DSIL/DETR</i>	50 000,00 €	8,20%
<i>GIP Objectif Meuse</i>	406 339,23 €	66,66%
Total	609 556,00 €	100,00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ARRÊTE le montant du marché de travaux à 567 407 € HT ;

VALIDE l'APD présenté et d'arrêter les éléments de rémunération définitifs du maître d'œuvre à 43 018,49 € HT.

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et engager les démarches administratives nécessaires (études, permis de construire, consultation des entreprises).

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum.

AUTORISE le Président à solliciter les financeurs conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.

20/011. Convention de financement OPAH, partenariat SACICAP.

VU les délibérations 046/17 et 143/18 définissant notamment les modalités d'intervention de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le cadre des OPAH en cours sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention proposée par la SACICAP de LORRAINE, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, dont le siège social est situé 2 Place de la République – 54000 NANCY représentée par Monsieur Jean-Marie BELLOCCHIO, Président ;

CONSIDÉRANT que cette convention est destinée à favoriser l'amélioration de l'habitat des ménages modestes et très modestes et des copropriétés fragiles et en difficulté grâce à la mise en place du préfinancement des aides propres de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le cadre de son OPAH ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions du fond commun d'intervention en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, des copropriétés fragiles et des copropriétés en difficulté ;



CONSIDÉRANT que dans le cadre de son intervention avec l'Anah, la SACICAP de Lorraine opérerait de la même manière afin de renforcer ses solutions de financements aux ménages éligibles au dispositif départemental. Ainsi, elle s'engage à préfinancer les subventions « fond commun d'intervention » via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêt dans le cadre du process défini dans l'annexe « Procédure d'attribution de préfinancement des subventions Anah Meuse » ;

CONSIDÉRANT que ces avances de subventions consenties dans le cadre de l'enveloppe de préfinancement permettent de :

- Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier ;
- Sécuriser le paiement des entreprises qui est réglé directement sur l'enveloppe de préfinancement et donc garantir l'affectation des aides (les subventions sont versées à l'enveloppe de préfinancement) ;
- Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée ;

Le Président demande au conseil de communauté de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec la SACICAP Lorraine.

 Monsieur Jean-Louis CANOVA ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention avec la SACICAP Lorraine.



20/012. Avenant à la convention OPAH des Portes de Meuse.

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°107/18 du 28 août 2018 portant attribution du marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL 54 /CMAL 55) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°141/18 du 9 octobre 2018 autorisant la signature de la convention d'opération d'OPAH liant la Communauté de Communes, le Département de la Meuse ainsi que la Région Grand Est ;

CONSIDÉRANT le souhait de revaloriser les objectifs définis à la convention susmentionnée ;

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention OPAH avec le Département de la Meuse et la Région Grand Est et également d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à cette décision.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention OPAH avec le Département de la Meuse et la Région Grand Est.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à cette décision.

20/013. Avenant à la convention EPFL pour la réhabilitation du logis abbatial d'Ecurey.

VU l'article L.2121-29 du CGCT ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 136/17 du 7 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a validé la convention avec l'EPFL afin de définir les modalités de collaboration entre les parties et notamment la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de clos et couverts ainsi que de pré-aménagement sur le logis abbatial ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 169/17 du 12 décembre 2017 portant autorisation de signature d'une convention de groupement de commande pour le même projet ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 153/18 du 11 décembre 2018 validant la convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du logis abbatial ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 130/19 validant les éléments de rémunération de la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du logis abbatial d'Ecurey et les plans de financement liés à cette opération ;

VU la proposition d'avenants aux conventions de maîtrise d'œuvre du 21/11/2017 et de travaux du 11/12/2018 avec l'EPFL ;

CONSIDÉRANT que ces avenants aux conventions de travaux et de maîtrise d'œuvre passés avec l'EPFL concordent avec les plans de financement validés ;

CONSIDÉRANT le reste à charge de 20% pour la Communauté de Communes des Portes de Meuse.



Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ces avenants aux conventions de maîtrise d'œuvre du 21/11/2017 et de travaux du 11/12/2018 avec l'EPFL.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 49 voix « pour », 1 voix « contre » (Jean-Luc DIOTISALVI) et 1 « abstention » (André HOPFNER pour son pouvoir Jacky LEMAIRE)

AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions de maîtrise d'œuvre du 21/11/2017 et de travaux du 11/12/2018 avec l'EPFL.

20/014. Autorisation de signature du contrat Territoire d'industrie.

Lancé par le Premier ministre à l'occasion du Conseil national de l'industrie le 22 novembre 2018, le programme «Territoires d'industrie» bénéficie à 146 territoires vers lesquels plus de 1,3 milliard d'euros sont orientés prioritairement. D'importants moyens humains et techniques viennent également compléter le dispositif.

CONSIDÉRANT le territoire de Vitry-le-François – Saint-Dizier – Bar-le-Duc identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'initiative « Territoires d'industrie » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire ;

Cette nouvelle approche reposant sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

VU le protocole d'accord signé le 7 novembre 2019 par la Communauté de Communes des Portes de Meuse et les EPCI concernés afin de formaliser l'engagement des parties prenantes dans la démarche et de présenter les orientations qui président à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie 2019-2022 ;

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer le contrat « Territoires d'industries » 2019-2022.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le contrat « Territoires d'industries » 2019-2022.



20/015. Validation de l'acte d'acquisition du bâtiment Jacquet à Demange/Baudignecourt.

VU la délibération 071/16 de la Communauté de communes du Val d'Ornois autorisant le Président à acquérir l'ensemble immobilier relatif à la liquidation judiciaire de la SA JACQUET situé à Demange/Baudignecourt au prix de 40 000€ ;

CONSIDÉRANT l'actif immobilier dépendant de la liquidation judiciaire de la SA JACQUET, représentant 63 ares et 15 ca et constitué d'un bâtiment et des parcelles AB447, 448 et AC 358, 362 ;

CONSIDÉRANT la demande du Tribunal de commerce de procéder à une réactualisation de la délibération d'autorisation d'achat ;

CONSIDÉRANT le besoin de pouvoir disposer dans les meilleurs délais de l'acte de propriété afin de pouvoir entamer les démarches de viabilisation de cet ensemble ;

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le Président à acquérir l'ensemble immobilier relatif à la liquidation judiciaire de la SA JACQUET au prix de 40 000 €, et à signer les actes et documents nécessaires à cette affaire.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à acquérir l'ensemble immobilier relatif à la liquidation judiciaire de la SA JACQUET au prix de 40 000 €, et à signer les actes et documents nécessaires à cette affaire.

20/016. Validation du découpage du terrain Maselli et échange à Chassey-Beaupré.

VU le découpage parcellaire résultant du document d'arpentage dressé par le cabinet JB HERREYE géomètre expert à TOUL, le 27 avril 2018 sous le numéro 104 0000096 ;

VU les propriétés respectives de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et de M Alfrédo MASELLI :

Communauté de Communes des Portes de Meuse : CHASSEY-BEAUPRE (MEUSE) 55130

Une parcelle de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section A N° 790

Lieudit 5 RUE DE LA ROCHOTTE

Surface 00 ha 02 a 58 ca

Monsieur Alfrédo MASELLI :

CHASSEY-BEAUPRE (MEUSE) 55130.

Une parcelle Cadastree

Section A N° 792



Lieudit 1 RUE DE LA ROCHOTTE

Surface 00 ha 00 a 12 ca

CONSIDÉRANT l'intérêt de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE et de M MASELLI de procéder à un échange parcellaire afin de profiter au mieux de leurs biens respectifs ;

CONSIDÉRANT que le présent échange sera effectué moyennant à la charge de Monsieur Alfredo MASELLI, une soulte de 2 214,00 EUR ;

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'acte d'échange et à signer les documents nécessaires à cette affaire.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'acte d'échange et à signer les documents nécessaires à cette affaire.

20/017. Ouverture d'un poste « d'Educateur Jeunes Enfants » pour le Relais Assistantes Maternelles.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ouvrir au 01/04/2020 un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de seconde classe à temps complet pour assurer les missions d'animation du Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

Monsieur le Président propose d'ouvrir le poste tel que décrit ci-dessus.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à ouvrir au 01/04/2020 un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de seconde classe à temps complet.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.



20/018. Ouverture d'un poste « d'Opérateur territorial des activités sportives ».

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ouvrir au 01/04/2020 un poste d'Opérateur territorial des activités sportives à temps complet pour assurer les missions d'interventions sportives dans les écoles et les accueils péri ou extrascolaires du territoire ;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à maintenant, ce poste était occupé par un agent mis à disposition du Centre de Gestion et que par conséquent cela ne représente pas de surcout pour la collectivité ;

Monsieur le Président propose d'ouvrir le poste tel que décrit ci-dessus.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à ouvrir au 01/04/2020 un poste d'Opérateur territorial des activités sportives à temps complet.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/019. Approbation des Comptes de Gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion ;

Après les avoir présenté en séance, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les Comptes de Gestion pour l'exercice 2019.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les Comptes de Gestion pour l'exercice 2019.



20/020. Approbation des Comptes Administratifs.

VU les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5214-21 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif constate le volume des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Monsieur le Président se retire et quitte la salle pour laisser la Présidence à Madame Dominique PENSALFINI, Vice-Présidente en charge des Finances ;

Madame PENSALFINI détaille les Comptes Administratifs de l'exercice 2019.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ARRÊTE les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 comme suit :

PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	6 873 505.20	4 146 678.58	2 726 826.62
Fonctionnement	12 381 875.83	11 738 236.98	643 638.85
		Total	3 370 465.47
RENOUVEAU VILLAGE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	19 592.50	27 028.47	-7 435.97
Fonctionnement	26 595.86	24 426.34	2 169.52
		Total	-5 266.45
BATIMENTS INDUSTRIELS	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	450 712.79	1 153 947.17	-703 234.38
Fonctionnement	105 206.68	80 031.10	25 175.58
		Total	-678 058.80
MAISONS DE SANTE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	177 586.93	1 199 980.26	-1 022 393.33
Fonctionnement	226 977.45	166 738.82	60 238.63
		Total	-962 154.70
ZEC LA HOUPETTE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	0	0	0
Fonctionnement	256 236.51	50 943.62	205 292.89
		Total	205 292.89
ORDURES MENAGERES	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	74 199.64	41 688.59	32 511.05
Fonctionnement	1 748 986.74	1 839 060.98	-90 074.24
		Total	-57 563.19
SPANC	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Investissement	0	0	0
Fonctionnement	10 150.00	6 872.59	3 277.41
		Total	3 277.41

SOIT un résultat de clôture de **1 875 992.63 €** pour l'exercice 2019.

COMPTE TENU des résultats reportés, **le résultat net global de clôture est donc de 2 837 373.40 €.**

■ Suite à ce vote, Monsieur Stéphane MARTIN revient en séance.



20/021. Validation de la délibération relative à la mise en place d'une fraction de la taxe d'accompagnement au bénéfice des intercommunalités de proximité.

Rappel du contexte :

Lors du Comité de haut Niveau du 07 mars 2018, Monsieur LECORNU, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a invité la Caisse des Dépôts et Consignations et les GIP Haute-Marne et objectif Meuse à étudier des solutions pour le financement des investissements des deux intercommunalités de proximité tout en indiquant que, si nécessaire, des dispositions pourraient être mises en place par voie législative.

Dans cette optique, compte tenu des capacités financières actuelles des Communautés de Communes du Bassin de Joinville et des Portes de Meuse, de la nécessité de préparer les équipements nécessaires au territoire dans la perspective de l'implantation de CIGEO, il est apparu nécessaire de créer un mécanisme de dotation au profit des communautés de communes de proximité s'inspirant du mécanisme actuel bénéficiant aux communes.

Après l'échec de l'amendement déposé par M. SIDO en novembre 2018, c'est sur l'impulsion de Mme WARGON, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique que l'amendement a été confirmé le 4 octobre 2019 lors du CHN qui s'est tenu à BURE.

La mise en œuvre opérationnelle de cet amendement, bien qu'inscrit dans la loi de finances de 2020, a été différé au 1er janvier 2021 (Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 article 215).

Le mécanisme est ainsi inscrit dans la loi, « A compter du 1er janvier 2021, une fraction supplémentaire de chacune de ces parts, déterminée par décret en Conseil d'Etat dans la limite de 20 %, peut être reversée par ces groupements d'intérêt public aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département comprenant une ou plusieurs de ces communes et au prorata de la population de ces dernières. »

Il est donc nécessaire de préparer le décret fixant le pourcentage qui sera, lui, validé en conseil d'Etat.

Rappel du mécanisme actuel pour les communes des 10 km :

Le mécanisme actuel pour les communes découle de l'article 43 de la Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000.

Le Décret n° 2017-1130 du 3 juillet 2017 modifiant la fraction de la taxe d'accompagnement reversée aux communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines du laboratoire fixe :

Pour la Haute-Marne, cette fraction à 4,51%.

Pour la Meuse, cette fraction à 6.34 %.

En application de ces dispositions, les 18 communes Haut-marnaises du rayon des 10 km se voient attribuer, en section de fonctionnement, 1.290.570 € (28.615.752 € x 4,51%). Cette enveloppe est répartie selon la population communale.



En application de ces dispositions, les 15 communes Meusiennes du rayon des 10 km se voient attribuer, en section de fonctionnement, 1.814 239 € (28.615.752 € x 6.34%). Cette enveloppe est répartie selon :

- la population communale ;
- La prospective pour les EPCI dont les communes membres sont inscrites dans le rayon des 10 km du laboratoire de l'ANDRA.

Au travers la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il a été validé un dispositif similaire pour les communautés de communes incluses en partie dans ce même rayon de 10 km. L'application de l'article 215 de la dite loi ne s'appliquera qu'à compter du 1er janvier 2021.

Il est rappelé que seuls 3 EPCI sont concernés :

La communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne et la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier pour la Haute-Marne.

La communauté de communes des Portes de Meuse pour la Meuse.

Ainsi, les Présidents des communautés de communes du Bassin de Joinville en Champagne et des Portes de Meuse proposent 2 scénarii :

Un 1er scénario qui consisterait à ce que la fraction dédiée aux communautés de communes Haut-marnaises et meusiennes soit identique afin de gommer les inégalités territoriales entre les deux départements. Si ce scénario présente cet avantage, il ne permet pas pour autant de mettre les deux intercommunalités d'accueil dans une situation égalitaire.

Ce scénario serait assis sur la situation meusienne actuelle avec une fraction dédiée fixée à 6.34 %, comme cela est le cas pour les communes du rayon des 10 km en Meuse

Ce scénario engendrerait pour la Haute-Marne et la Meuse un taux de 6.34%

Répartie selon les populations des communes incluses en tout ou partie dans le rayon de 10 km, cette dotation serait affectée :

Pour 1 814 239 € à la Communauté de communes des Portes de Meuse (3888 habitants en zone 10 km)

Pour 1 591 378 € à la Communauté de communes du bassin de Joinville (1878 habitants en zone 10 km)

Pour 222 861 € à la communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise (263 habitants en zone 10 km).

Un deuxième scénario qui consisterait à ce que la fraction dédiée aux communautés de communes de la CCBJC et des Portes de Meuse soit identique afin de gommer les inégalités territoriales entre les deux intercommunalités accueillant le projet CIGEO. Ce scénario est assis sur la situation actuelle pour les communes de la Meuse (6.34%).

Ce scénario engendrerait pour la Haute-Marne un taux de 7.23 %, permettant de répondre à la seule commune incluse dans la communauté d'agglomération de st Dizier Der et Blaise, et un taux de 6.34% pour la Meuse.



Répartie selon les populations des communes incluses en tout ou partie dans le rayon de 10 km, cette dotation serait affectée :

Pour 1 814 239 € à la Communauté de communes des Portes de Meuse (3888 habitants en zone 10 km)

Pour 1 814 239 € à la Communauté de communes du bassin de Joinville (1878 habitants en zone 10 km) soit 966 €/hab

Pour 254 058 € à la communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise (263 habitants en zone 10 km) selon le rapport à l'habitant établi pour la CCBJC

La mise en œuvre de l'article 215 de la loi du 28 décembre 2019 permet donc de rétablir la capacité de financement des communautés de communes du Bassin de Joinville et des Portes de Meuse, permettant la mise en œuvre du Projet de Développement Territorial signé le 4 octobre 2019. Ce mécanisme pourrait être maintenu dans l'attente des produits fiscaux liés à CIGEO.

CONSIDÉRANT le décret n°2017-1130 du 3 juillet 2017 fixant la fraction de la taxe d'accompagnement reversée aux communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 km de l'accès principal aux installations souterraines du laboratoire de recherche de Bure (Meuse) ;

CONSIDÉRANT le rôle des deux EPCI de proximité dans l'accueil du projet CIGEO et la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre du Projet de Développement Territorial signé le 4 octobre 2019 ;

VU la loi n°2019-1479, article 215, du 28 décembre 2019 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins deux « abstentions » (Bernard HENRIONNET et Daniel RHULAND)

VALIDE la proposition conjointe des Présidents des communautés de communes du Bassin de Joinville en Champagne & des Portes de Meuse définissant que la fraction de la taxe d'accompagnement dédiée aux communautés de communes Haut-marnaise et Meusienne soit comprise dans un taux défini entre 6.34 % et 7.23 % dans le cadre de l'application de l'article 215 de la loi du 28 décembre 2019.

AUTORISE Monsieur Le Président à notifier cette délibération à M. Le Préfet de la Meuse (Préfet coordonnateur), Madame la Préfète de la Haute-Marne, Messieurs les Présidents des GIP Objectif Meuse et Haute-Marne et au Cabinet de Mme WARGON, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la transition écologique.

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

20/022. Attribution d'aides directes aux entreprises.

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;



VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 17 novembre 2017 ;

VU la délibération 139/18 attribuant une aide économique à la société Salon Tony / Tony Coiffure à hauteur de 488.96 € ;

VU la délibération 140/18 attribuant une aide FISAC à la société Salon Tony / Tony Coiffure à hauteur de 1955.82 € ;

VU l'avis de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 4 Mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le fait que la demande d'aide complémentaire FISAC est effectuée directement par la Communauté de Communes des Portes de Meuse auprès de la Région Grand Est ;

CONSIDÉRANT le fait que la Communauté de Communes des Portes de Meuse est le bénéficiaire financier de l'aide FISAC ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir reverser cette somme à l'entreprise bénéficiaire Salon Tony/ Tony Coiffure ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'annuler la délibération 139/18 au bénéfice de l'entreprise Salon Tony / Tony Coiffure et d'attribuer une aide économique à cette même entreprise d'un montant de 3340.44 €.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ANNULE la délibération 139/18 au bénéfice de l'entreprise Salon Tony / Tony Coiffure.

ATTRIBUE une aide économique au bénéfice de l'entreprise Salon Tony / Tony Coiffure d'un montant de 3340.44 €.



20/023. Validation des travaux de voirie pour la desserte de ZAE de la Forêt, dossier DETR et GIP objectif Meuse.

Le chemin de défrèvement concerné correspond à l'ancien tracé de la RN4, parallèle à la route Nationale 4 et à la bretelle d'accès. Cette voirie n'a à ce jour fait l'objet d'aucune rétrocession à la commune d'Ancerville ou au Département, elle ne présente cependant plus d'intérêt pour la DIR et ne fait donc plus l'objet d'entretien. Le vide juridique actuel ne permet donc pas de mettre en place des conditions d'entretien satisfaisantes. De plus, depuis plusieurs années, suite aux travaux de réaménagement engagé par la commune dans la traversée de village, la D3 est limitée en tonnage. Le chemin de défrèvement est donc utilisé à la fois en desserte locale des zones d'activités intercommunales de la Forêt et de la Tannerie et comme contournement PL de la commune d'Ancerville.

L'utilisation répétée de cette voirie par les poids lourds dégrade rapidement ce chemin qui ne devait être initialement utilisé que comme desserte agricole. Son état de dégradation cause de nombreux désagréments aux usagers et nécessite des interventions à minima de la commune et de l'intercommunalité afin de pouvoir maintenir un état compatible avec les exigences de sécurité des circulations.

Afin de pouvoir intégrer cette voirie dans le domaine communal, et dans le but de solutionner cette situation, il est donc prévu que cette voirie soit remise en état sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Assurant l'exercice de la compétence voirie pour le compte de ses communes membres depuis 2017, la Communauté de Commune des Portes de Meuse a en charge la réfection de la bande de roulement des voies intercommunales et des voies classées d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Une fois ces travaux effectués (giratoire, chemin de défrèvement, rue de la forêt), la voirie pourra alors être mise à disposition du Département de la Meuse et reclassée en RD.

Ce reclassement viendra compenser le déclassement de la D3 au bénéfice de la commune, dans la traverse d'ANCERVILLE depuis le giratoire du Lion jusqu'au carrefour avec la rue de la Forêt.

Les études techniques (carottages, relevé topographique) ont été réalisées par les collectivités compétentes. Les résultats de ces études permettent à ce jour de pouvoir engager les travaux de manière contradictoire entre les parties.

C'est sur cette base que le Département de la Meuse, la commune d'Ancerville et la communauté de communes des Portes de Meuse souhaitent engager le programme de travaux de réfection de chaussée présenté ci-dessous.

CONSIDÉRANT la nécessité de remise en état du chemin de défrèvement, constituant l'actuelle desserte de la zone d'activité de la Forêt ;

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir valider l'APD du projet fixant le montant des travaux à 260 903 € HT.

Et de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- DETR 40% soit 104 361€
- GIP objectif Meuse 40% soit 104 361€
- Communauté de Communes des Portes de Meuse 20% soit 52 181€.



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins une « abstention » (André HOPFNER pour son pouvoir Jacky LEMAIRE)

VALIDE l'APD du projet fixant le montant des travaux à 260 903 € HT.

VALIDE le Plan de Financement Prévisionnel de l'opération.

20/024. Autorisation au bénéfice de la société SCC de procéder à des travaux sur le chemin rural n°5 de la commune de Chassey-Beaupré.

VU la mise à disposition du chemin rural n°5 de Chassey Beaupré à la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie ;

CONSIDÉRANT le besoin de modifier le gabarit de cette voirie dans le cadre du projet d'exploitation d'une carrière sur la commune de Chassey-Beaupré par la société SCC ;

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la société SCC (en cours de constitution), à réaliser à sa charge des travaux d'aménagement du chemin rural N°5 sur sa partie Intercommunale afin de permettre la circulation de véhicules adaptés à l'activité envisagée.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE la société SCC (en cours de constitution), à réaliser à sa charge des travaux d'aménagement du chemin rural N°5 sur sa partie Intercommunale afin de permettre la circulation de véhicules adaptés à l'activité envisagée.

INFORMATIONS DIVERSES

Administration du Droit des Sols (ADS) :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que des démarches sont en cours avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (déléataire actuel de l'ADS de notre territoire) pour modifier notre fonctionnement conventionnel. L'objectif est que la CCPM recrute un agent instructeur qui serait affecté pour une période de 6 mois ou un an au sein des services de l'agglomération pour traiter les dossiers du territoire des Portes de Meuse.

Ceci pourrait préfigurer la création d'un service instructeur en régie. Ce dossier (création d'un poste et convention) sera présenté lors d'un conseil communautaire au mois de mai.

Personnel :

M MARTIN présente aux membres du conseil communautaire, Mme Laurence METZGER, nouvelle Directrice des Affaires Financières de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, en poste depuis la mi-février. Il remercie Mme GERARD DGS de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, qui a souhaité faire valoir ses droits à la retraite, pour la qualité du travail effectué.



La Communauté de communes des Portes de Meuse va accueillir pendant 6 mois un stagiaire, M Nicolas THIRIET élève ingénieur à l'école de paysagiste Agrocampus-Ouest d'Angers.

Ses missions seront les suivantes :

-Préfiguration du futur service urbanisme intercommunal (droit des sols, Système d'Information Géographique)

-Mise en place d'une démarche de programmation partenariale autour du projet de requalification de la friche industrielle de Jean d'Heurs (Université de Lorraine, EPF Lorraine)

Prochain Conseil Communautaire :

- mardi 21 avril 2020 à 19h

- jeudi 30 avril 2020 à 19h (dont vote du budget).

 **Le Président lève la séance à 21h.**